

Le

pass **COVID-19**
vaccinal



c'est l'une de ces
3 preuves :



pass COVID-19
vaccinal

#COVID19

1 Un schéma vaccinal complet



2 Un **certificat de rétablissement**
de plus de 11 jours
et moins de 6 mois



3 Un certificat de contre-indication à la vaccination



Une dérogation permettant d'utiliser un certificat de test négatif de moins de 24 h est possible jusqu'au 15 février pour les personnes ayant reçu leur première dose de vaccin d'ici là, dans l'attente de leur deuxième dose.



pass COVID-19
vaccinal

#COVID19

Pour plus d'informations :

gouvernement.fr/pass-vaccinal

